



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

### Rectorat

**DRRH**  
Direction des Relations et des Ressources  
Humaines  
**BPID**  
Bureau des Personnels d'Inspection et de  
Direction

Affaire suivie par  
Christine DUBOIS  
Téléphone  
01 57 02 62 36  
Fax  
01 57 02 62 40  
Mél  
ce.bpid@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
Web : [www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

Créteil, le 9 mars 2020

Le Recteur de l'académie de Créteil

à

-Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'academie-  
directeurs académiques des services de l'éducation  
nationale de la Seine et Marne, de la Seine Saint Denis  
et du Val de Marne

-Madame la cheffe du service académique d'information  
et d'orientation

### Circulaire n° 2020-019

**Objet : Inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de l'année 2020**

**Réf : Décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié relatif au statut particulier des Inspecteurs de l'Éducation Nationale**  
**Note de service ministérielle n° 2020-045 du 13 février 2020 parue au BO n° 8 du 20 février 2020**

**P.J. : Demande d'inscription sur la liste d'aptitude « enseignement du 1<sup>er</sup> degré » – Demande d'inscription sur la liste d'aptitude « enseignement général ou enseignement technique ou information et orientation » Avis du supérieur hiérarchique – Tableau Excel et note explicative – Calendrier rectoral**

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'accès à la liste d'aptitude pour l'accès au corps des IEN au titre de l'année 2020.

### I – CONDITIONS REQUISES POUR L'INSCRIPTION

- Appartenir à un corps d'enseignement, d'éducation ou d'orientation, à celui des psychologues de l'éducation nationale ou au corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.
- Justifier de dix années de services effectifs en cette qualité. Doivent être considérés comme services effectifs dans le corps les services effectués par un fonctionnaire stagiaire qui, nommé dans un emploi permanent exerce effectivement les fonctions afférentes à cet emploi et a vocation à être titularisé dans le grade correspondant.

Ces conditions sont appréciées au **1<sup>er</sup> janvier 2020**.



## **II – DÉPÔT DES CANDIDATURES**

### ***II .1 – Retrait des dossiers***

2

Les candidats doivent remplir un formulaire de demande d'inscription, à disposition sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), rubrique "concours, emplois, carrières", menu "personnels d'encadrement", "personnels d'inspection", sous-menu "inspecteurs de l'éducation nationale", "autres modes de recrutement", rubrique "le recrutement par la liste d'aptitude" dès l'ouverture du serveur.

**Tous les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent compléter leur demande en déposant un curriculum vitae sur le portail agent.**

### ***II .2 – Retour des dossiers***

Compte tenu du calendrier national, je vous demande de bien vouloir me faire parvenir les dossiers de candidature, accompagnés de l'avis du supérieur hiérarchique, de votre proposition d'avis ainsi que de vos propositions d'inscription par ordre préférentiel sur le tableau Excel annexé, pour le **mercredi 11 mars 2020, au plus tard.**

La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des inspecteurs de l'éducation nationale se réunira au Rectorat le **mercredi 25 mars 2020.**

La commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des inspecteurs de l'éducation nationale se réunira début juillet pour examiner les candidatures proposées à l'inscription sur la liste d'aptitude.

Cette liste d'aptitude sera mise en ligne sur le portail agent et sera consultable par tous les agents inscrits au titre de la présente campagne.

Le Recteur de l'académie de Créteil



Daniel AUVERLOT